FR

ONE LIFE

#OneLifegoesBelgium

BeLife

LE MEILLEUR DE L'ASSURANCE-VIE LUXEMBOURGEOISE DANS UNE SOLUTION 100% LOCALE

A propos de OneLife

OneLife a pour ambition de bousculer les idées reçues quant à l'assurance-vie. Spécialisés dans ce secteur depuis plus de 30 ans, nous développons des solutions de planification financière transfrontalières pour des clients fortunés en Europe et au-delà.

Qu'il s'agisse d'épargne à long terme, de planification successorale ou simplement de comprendre comment mieux gérer votre patrimoine, nous nous employons à fournir des solutions sophistiquées, conformes et innovantes conçues pour s'adapter à chaque individu et à l'évolution de ses besoins.

Depuis janvier 2019, OneLife est membre du Groupe APICIL, 3e groupe de protection sociale en France, engagé en assurance-vie et assurance santé, retraites, produits d'épargne et services financiers connexes.

#OneLifegoesBelgium

En tant que leader de l'assurance-vie luxembourgeoise en Libre Prestation de Services en Belgique, OneLife souhaite renforcer sa présence sur ce marché en proposant des contrats belges pour être toujours plus proche de ses clients et de leurs besoins.

Sa succursale OneLife Belgian Branch qui opère **sous le régime de la Liberté d'Etablissement** permet ainsi de proposer **une solution simple et hybride qui associe les atouts de l'assurance-vie luxembourgeoise en matière de flexibilité d'investissements et de protection des actifs, à la proximité d'un environnement financier belge.**

Un contrat d'assurance-vie… pour la vie

L'assurance-vie est devenue un instrument incontournable de la gestion patrimoniale, en raison de la qualité financière de ses contrats grâce à la grande diversité des sous-jacents éligibles, de sa fiscalité favorable par rapport à un portefeuille-titres traditionnel ou encore de sa flexibilité. Et surtout parce que l'assurance-vie constitue un outil juridique inégalé pour transmettre votre patrimoine en fonction de vos besoins en constante évolution.

Chez OneLife, nous proposons des solutions de gestion patrimoniale personnalisées et transfrontalières. Au travers de nos contrats, nous vous aidons à gérer et à transmettre votre patrimoine à ceux qui vous sont chers avec flexibilité, sécurité et efficacité.

BeLife - Une solution simple et hybride

BeLife est un contrat d'assurance-vie branche 23 régi par le droit belge et soumis aux règles prudentielles luxembourgeoises. Il associe ainsi **les atouts de l'assurance-vie luxembourgeoise** en matière de flexibilité d'investissements et de protection des actifs, **à la proximité d'un environnement financier belge.**

Accessible dès 10.000 EUR, ce contrat est destiné aux clients particuliers résidant en Belgique et souhaitant investir sur le moyen ou long terme, tout en gardant la possibilité de disposer de leur épargne à tout moment.

Les multiples atouts de BeLife

- Accès à une large gamme de fonds externes proposés par des gestionnaires de fonds internationaux réputés et agréés par la FSMA
- Possibilité de mettre en place des options d'arbitrage automatique pour optimiser les investissements ou d'opter pour une garantie décès complémentaire
- Flexibilité du produit avec de nombreuses possibilités de structuration
- Tarification transparente et flexible
- Du fait d'un **contrat local** :
  - Des transactions réalisées dans un environnement bancaire national : banque dépositaire et établissement bancaire en Belgique
  - Pas d'obligation déclarative fiscale particulière de la part du souscripteur
  - Supervision de la succursale par le Commissariat aux Assurances (CAA) au Luxembourg mais aussi par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) et la Banque Nationale de Belgique (BNB)
- Des outils en ligne sécurisés et intuitifs pour gérer les contrats en toute simplicité, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (dont le nouveau parcours de souscription 100% digital)

Le meilleur de l'assurance-vie luxembourgeoise dans une solution 100% locale

BeLife à la loupe

Type et durée du contrat

Contrat d'assurance-vie individuel à durée vie entière ou souscrit pour une durée déterminée (min. 10 ans et max. 99 ans)

Devise du contrat

EUR par défaut

Souscripteur

Une ou deux personnes physiques résidentes fiscales belges

Types de primes

Libres ou régulières

Primes minimales

Prime initiale

- Contrat à primes libres : min. 10.000 EUR
- Contrat à primes régulières : min. 1.200 EUR

Prime complémentaire

- Contrat à primes libres : min. 2.500 EUR
- Contrat à primes régulières : min. 100 EUR par mois (le montant minimum dépend de la fréquence de paiement)

Paiement des primes effectué par virement bancaire ou par prélèvement automatique. Paiement des primes régulières uniquement par prélèvements automatiques permanents

Bénéficiaire

Désignation des bénéficiaires en cas de décès. Dans le cas de contrats d'assurance souscrits pour une durée déterminée, des bénéficiaires « en cas de vie » sont également désignés.

Assuré

Par défaut, le(s) souscripteur(s). Possibilité de désigner une ou deux personnes autres que le souscripteur

Garantie décès

La prestation décès de base (100% de la valeur de rachat) peut être remplacée par l'une des trois autres options : « Plancher », « 130 % » et « Flex ».

Supports d'investissement

Environ 200 fonds externes (OPCVM) aux valorisations quotidiennes et gérés par des maisons de gestion renommées : fonds monétaires, obligataires, actions, mixtes, alternatifs, etc.

Note : Les fonds d'investissement ne comportent aucune garantie de rendement et/ou de capital de la part de OneLife. Le risque financier reste entièrement supporté par le souscripteur.

Arbitrage

Transfert d'un fonds vers un autre fonds possible à tout moment

Quatre options d'arbitrage automatique gratuites *(contrats à primes libres uniquement) :*

- Sécurisation des plus-values (Save Gains)
- Limitation des pertes financières (Stop Loss)
- Arbitrages programmés (Drip Feeding)
- Limitation des pertes financières avec réinvestissement programmé (Stop Loss with Drip Feeding Reinvestment)

Ces options peuvent être mises en place pour les fonds externes à valorisation quotidienne.

Rachat partiel

Possible à tout moment
Montant minimum : 2.000 EUR

Rachat total

Possible à tout moment

Formules de frais flexibles

	Contrats à primes libres	Contrats à primes régulières
Frais d'acquisition	La structuration des frais d'acquisition peut prendre l'une des formes suivantes et, une fois sélectionnée, elle sera valable pendant toute la durée du contrat :	
	• **Frais d'entrée (déduits en une fois à la réception de la prime)** Max. 5% de la prime initiale (comprenant la taxe annuelle sur les opérations d'assurance de 2% si due) OU • **Frais d'établissement (déduits trimestriellement sur une période de 5 ans)** Max. 5% de la prime initiale (comprenant la taxe annuelle sur les opérations d'assurance de 2% si due) OU • **Frais mixtes** Frais d'entrée de max. 3% (déduits en une fois à la réception de la prime) + frais d'établissement de 2% (déduits trimestriellement sur une période de 5 ans), chaque fois calculés sur la prime nette de taxe	• **Frais d'entrée (déduits en une fois à la réception de la prime)** Max. 4% de la prime initiale (comprenant la taxe annuelle sur les opérations d'assurance de 2% si due)
Frais de gestion administrative	• **Structure 1** Montant fixe de 350 EUR + max. 1,17% par an OU • **Structure 2** Max. 1,17% par an	• **Structure 2** 1,17% par an
Frais d'arbitrage	Maximum 1% du montant transféré avec un minimum de 58 EUR	
Frais de sortie	Maximum 200 EUR en cas d'un rachat total du contrat avant la fin des 4 premières années	

Pour plus de détails sur les frais, veuillez prendre connaissance de l'**Annexe « Frais » des Conditions Générales et du Document d'Informations Clés (DIC)** en temps utile, préalablement à la souscription du contrat.

Consultez le document d'informations clés (DIC)

Optimisez vos investissements avec les options d'arbitrage automatique

Save Gains
Sécurisation des plus-values

La plus-value réalisée par un fonds va être arbitrée vers un autre fonds automatiquement et gratuitement une fois qu'elle atteint ou dépasse le seuil de déclenchement prédéfini. Vous choisissez le fonds dont vous souhaitez vous désengager et celui dans lequel vous souhaitez investir, puis vous fixez le seuil de déclenchement (plus-value de min. 5 % et max. 100 % par tranche de 1 %). La plus-value s'apprécie par rapport à la première VNI (valeur nette d'inventaire) du fonds disponible le jour suivant la mise en place de l'option.

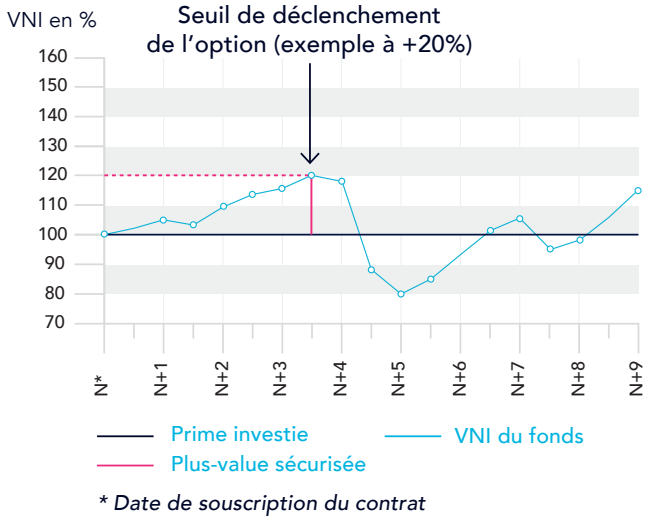

Les graphiques sont fournis à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

Stop Loss
Limitation des pertes financières

L'intégralité du fonds va être arbitrée vers un autre fonds automatiquement et gratuitement une fois que la VNI (valeur nette d'inventaire) du fonds baisse d'un pourcentage défini par rapport à la plus haute VNI atteinte par le fonds depuis la mise en place de l'option Stop Loss. Vous choisissez le fonds dont vous souhaitez vous désengager et celui dans lequel vous souhaitez investir, puis vous fixez le seuil de déclenchement (moins-value de min. -5 % et max. -50 % par tranche de 1 %).

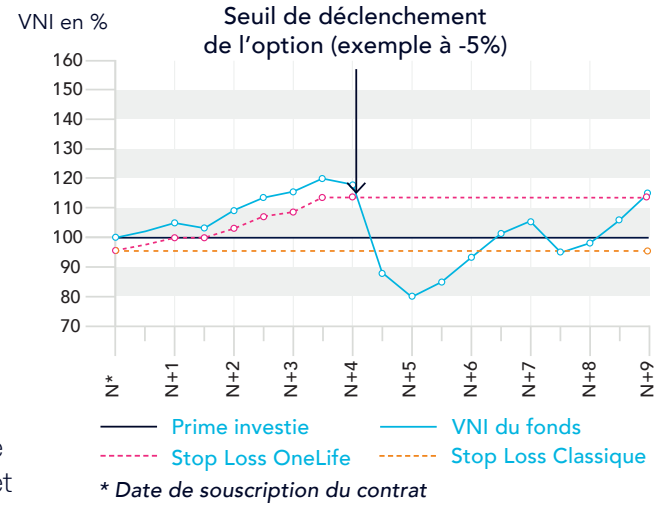

Les graphiques sont fournis à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les options Save Gains et Stop Loss peuvent être combinées, conférant ainsi à votre portefeuille une sécurité accrue et un rendement optimal.

Drip Feeding
Arbitrages programmés

Arbitrage automatique d'un fonds vers un ou plusieurs autres fonds à une fréquence prédéfinie. Vous choisissez les fonds dont vous souhaitez vous désengager et ceux dans lesquels vous souhaitez investir ; vous décidez à quelle fréquence vous voulez qu'ils soient arbitrés (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle) ; et vous choisissez à quel moment cette option sera mise en place et quand elle prendra fin.

Stop Loss with Drip Feeding Reinvestment
Limitation des pertes financières avec réinvestissement programmé

Cette option plus sophistiquée permet de ne pas laisser « dormir » les sommes investies après le déclenchement d'une option « Stop Loss » (voir ci-dessus) puisqu'elle prévoit le réinvestissement via des arbitrages progressifs depuis un fonds intermédiaire afin de lisser le prix d'achat des fonds et minimiser les effets des fluctuations boursières.

Ces quatre options d'arbitrage automatique sont gratuites et uniquement disponibles pour les contrats à primes libres.

La tranquilité d'esprit pour vous
La protection pour eux

Faire fructifier et transmettre le fruit de votre épargne à vos proches est un des buts essentiels de l'assurance-vie.

A la souscription du contrat BeLife, vous désignez librement vos bénéficiaires en cas de décès. Sous réserve du paiement d'une prime de risque, vous pouvez remplacer la prestation décès de base (égale à 100% de la valeur de rachat du contrat) par une garantie décès complémentaire, qui va garantir à vos proches le paiement d'une certaine somme au moment du décès de l'assuré (le capital sous risque étant limité à 40.000 EUR).

Garantie décès « Plancher »

Le montant le plus élevé entre la valeur totale des primes investies (moins les rachats partiels) et la valeur de rachat du contrat

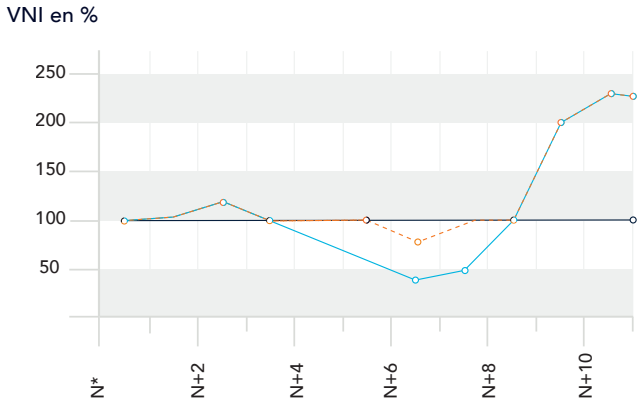

Les graphiques sont fournis à titre indicatif, sur la base d'une prime initiale de 100.000 EUR, et n'ont aucune valeur contractuelle.

Garantie décès « 130 % »

Le montant le plus élevé entre 130 % des primes brutes investies et la valeur de rachat du contrat

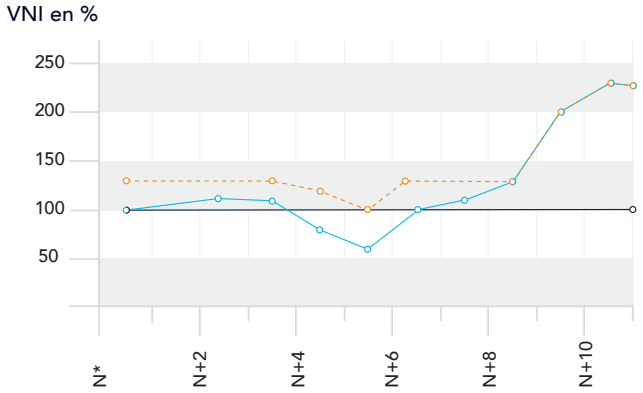

Les graphiques sont fournis à titre indicatif, sur la base d'une prime initiale de 100.000 EUR, et n'ont aucune valeur contractuelle.

Garantie décès « Flex »

Choisissez entre 101 % et 150 % de la valeur de rachat du contrat.

(Dans l'illustration ci-contre, nous avons opté pour une garantie décès de 120%)

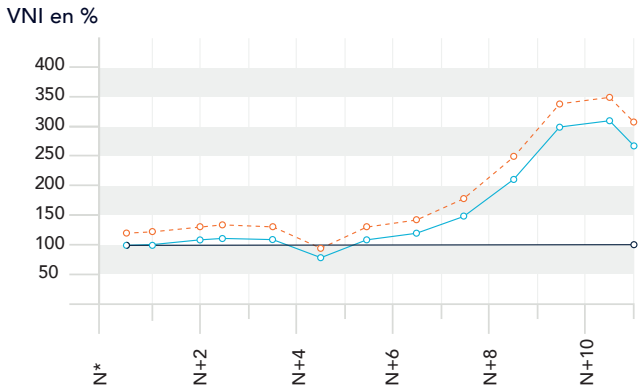

Les graphiques sont fournis à titre indicatif, sur la base d'une prime initiale de 100.000 EUR, et n'ont aucune valeur contractuelle.

En fonction de la garantie choisie, il est possible que le bénéficiaire perçoive une somme inférieure aux primes investies.

Les avantages du Luxembourg en plus

BeLife est un contrat d'assurance-vie branche 23 commercialisé depuis la succursale OneLife Belgian Branch de OneLife, compagnie d'assurance luxembourgeoise. Il s'agit donc d'un contrat régi par le droit belge mais également soumis aux règles prudentielles luxembourgeoises et bénéficiant des avantages majeurs du Luxembourg en matière de protection des actifs, de flexibilité d'investissements et de savoir-faire international.

Climat d'investissement sûr

- **Surveillance rigoureuse** du Commissariat aux Assurances*
- **Protection unique en Europe des actifs** du souscripteur garantie par le Triangle de Sécurité

Diversification et flexibilité

- **Large gamme** de classes d'actifs disponibles
- Possibilité de **modifier l'allocation d'actifs et la stratégie d'investissement à tout moment** durant la vie du contrat

Neutralité fiscale

- Les règles fiscales applicables sont celles du **pays de résidence du client**
- **Pas de fiscalité supplémentaire** appliquée par le Luxembourg

Centre financier reconnu

- **Leader européen** en solutions d'assurance-vie transfrontalières
- **Contrats reconnus** pour leur transparence, conformité et flexibilité

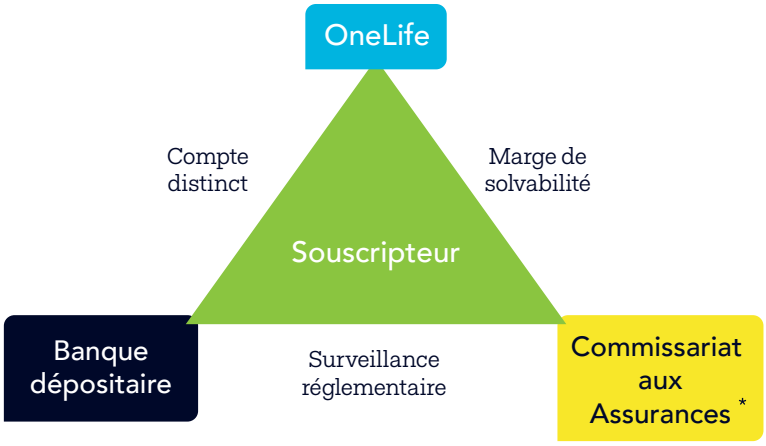

Scannez moi!

** Organisme de réglementation luxembourgeoise du secteur des assurances*

Solutions digitales
La technologie au service de l'humain

Pionniers en matière de digitalisation dans le secteur des assurances au Luxembourg, nous mettons tout en œuvre pour proposer des services en ligne qui facilitent vos interactions quotidiennes entre vous, nous et votre intermédiaire en assurance avec l'objectif que la gestion des contrats soit une expérience aisée et intuitive.

yourassets et OneLife OneApp : votre contrat d'assurance-vie, n'importe où, n'importe quand!

OneLife propose à ses clients des outils en ligne sécurisés et intuitifs pour suivre et gérer leurs contrats en toute sécurité et efficacité, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Grâce à yourassets, notre plateforme sécurisée, et OneLife OneApp, notre application dédiée, vous pouvez :

- Consulter des informations financières
- Suivre la valeur de votre contrat et son évolution
- Gérer votre contrat et suivre le statut de vos opérations
- Rester connecté à l'actualité de OneLife

Le parcours de souscription et de versement complémentaire 100% digital de OneLife

OneLife a récemment développé une nouvelle fonctionnalité digitale qui apporte efficacité, rapidité et fluidité dans le processus de souscription avec une expérience utilisateur optimisée de manière significative : le parcours de souscription et de versement complémentaire 100% digital.

L'avantage ? Une complétude des informations facilitée et un traitement des dossiers plus rapide

Signature électronique simplifiée

Vous pouvez signer tous types d'opérations sans vous connecter à votre compte yourassets. Votre intermédiaire en assurance remplit le document adéquat et lance le processus de signature. Vous recevez une notification par SMS et e-mail et cliquez sur un lien pour vérifier et signer l'opération à l'aide d'un code de sécurité.

Simple, sécurisé et efficace !

Les risques d'investissement

L'investissement dans un contrat d'assurance-vie branche 23 s'inscrit généralement dans une perspective de moyen à long terme, en fonction de votre profil de risque et de vos besoins. Ce type de contrat n'offre aucune garantie de rendement et/ou de capital car il est lié à des parts de fonds d'investissement dont la valeur n'est pas garantie et qui est sujette aux fluctuations, à la hausse comme à la baisse, en fonction des variations des marchés financiers. Le risque financier reste entièrement supporté par vous, en tant que souscripteur.

Voici quelques risques inhérents aux fonds d'investissement :

- Risque de change : Risque de perte dû aux fluctuations des taux de change
- Risque lié au rachat : Risque de percevoir un montant inférieur à l'investissement initial en cas de rachat
- Risque de marché (ou « conjoncture ») : Risque de perte lié aux variations des prix des instruments financiers
- Risque de capital (ou « chute du prix des parts ») : Risque de perte totale ou partielle du capital investi
- Risque de liquidité : Risque de ne pas pouvoir vendre un actif rapidement sans affecter son prix
- Risque de durabilité : Risque lié à des événements environnementaux, sociaux ou de gouvernance impactant la valeur d'un investissement
- Risque d'exécution (ou « de gestion ») : Risque de perte dû à des erreurs dans la mise en œuvre des transactions
- Risque d'inflation : Risque que l'inflation érode la valeur réelle des rendements d'un investissement

Vous trouverez une liste plus complète et des explications plus détaillées dans l'Annexe « Risques d'Investissement » aux Conditions Générales du contrat BeLife. Votre intermédiaire en assurance pourra également répondre à toutes vos questions.

Une réclamation ?

Si vous avez une réclamation à faire valoir contre OneLife, vous pouvez contacter :

- Le service clientèle de OneLife en envoyant votre réclamation par courrier au 54, Avenue Herrmann-Debroux, B-1160 Auderghem, Belgique ou par email à info@onelife.com
- L'Ombudsman des Assurances (35, Square de Meeûs, B-1000 Bruxelles, Belgique – www.ombudsman.as)

Toujours plus proche de vous.

OneLife a pour ambition de bousculer les idées reçues quant à l'assurance-vie. Spécialisés dans ce secteur depuis plus de 30 ans, nous développons des solutions de planification financière transfrontalières pour des clients fortunés dans toute l'Europe et au-delà.

Qu'il s'agisse d'épargne à long terme, de planification successorale ou simplement de comprendre comment mieux gérer votre patrimoine, nous nous employons à fournir des solutions sophistiquées, conformes et innovantes conçues pour s'adapter à chaque individu et à l'évolution de ses besoins.

En s'appuyant sur un solide réseau de partenaires choisis, comprenant des banques privées, des *family offices* et des conseillers financiers indépendants, notre équipe dynamique d'experts internationaux offre une approche novatrice qui permet de comprendre et d'anticiper les besoins des clients fortunés dans un monde en pleine mutation.

Avec 9,5 milliards d'euros d'actifs sous gestion, OneLife est membre du Groupe APICIL, 3e groupe de protection sociale en France, engagé en assurance-vie et assurance santé, retraites, produits d'épargne et services financiers connexes.

Le contenu de cette brochure promotionnelle est uniquement destiné à fournir des informations générales sur les produits et services offerts par la compagnie d'assurance-vie The OneLife Company S.A. (OneLife) et/ou ses succursales en Belgique et en France, respectivement The OneLife Company S.A., Belgian Branch (OneLife Belgian Branch) et The OneLife Company S.A., French Branch (APICIL Life). Il ne constitue pas une offre pour la souscription d'un produit d'assurance.

OneLife ne garantit pas que les informations contenues dans cette brochure soient complètes, exactes ou à jour au moment où elle est distribuée. Ces informations ne constituent pas non plus une forme quelconque de conseil juridique, fiscal ou en matière d'investissement et ne doivent donc être utilisées que conjointement à un avis professionnel approprié obtenu d'une source professionnelle qualifiée, indépendante et adéquate.

ONE-B/B/BLIFE/0005/FR/002/2503

linkedin.com/company/the-onelife-company

https://vimeo.com/the1lifeco

ESSENTIAL WEALTH

(+32) 2 49 900 10
info@onelife.com
onelife.com

The OneLife Company S.A., Belgian Branch
54, Avenue Herrmann-Debroux. B-1160 Auderghem. Belgium
BCE 0850.719.001

ONE LIFE

GROUPE APICIL